

ASSEMBLÉE NATIONALE
23 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2498)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1789

présenté par

M. Ferrand, Mme Valter, M. Castaner, M. Grandguillaume, M. Robiliard, M. Savary, M. Tourret,
M. Travert et Mme Untermaier

ARTICLE 48

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« hypothèses mentionnées »

les mots :

« cas mentionnés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle.